



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 8 octobre 2020

### **Importation illégale de lambis en provenance de Grenade**

Lundi 5 octobre 2020, lors d'un contrôle conjoint entre la brigade des douanes de Fort-de-France et l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de la Direction de la Mer, les agents de contrôle ont découvert 254 Kg de chair de lambis non déclarée à bord du navire grenadien "GLORIOUS". Le navire ainsi que la cargaison non déclarée ont été appréhendés par les agents de contrôle et saisis par le directeur de la mer. Le navire ne sera autorisé à reprendre la mer qu'après versement d'une caution. Le capitaine du navire "GLORIOUS" encourt une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 22 500€ pour transport irrégulier de produits de la pêche maritime et non-conformité aux obligations déclaratives.

Le lambi est un coquillage particulièrement prisé dans la Caraïbe. Cette espèce est protégée depuis 1992 par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui fixe un cadre juridique international visant à éviter la surexploitation de certaines espèces. Les conditions de son exportation et de son importation sont strictement encadrées. Ce mollusque est également protégé au niveau local, sa pêche étant interdite du 1er janvier au 30 juin afin de permettre le repos et le renouvellement de cette ressource fragile.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle**

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42  
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr  
Sylvie DONDON : 06 96 45 39 76  
sylvie.dondon@martinique.pref.gouv.fr

